Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2410

25.10.2023

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/2410 DU CONSEIL

du 19 octobre 2023

relative à la nomination du président du conseil de surveillance de la BCE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit ([1]), et notamment son article 26, paragraphe 3,

vu la proposition de la Banque centrale européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 octobre 2013, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 1024/2013 confiant à la Banque centrale européenne (BCE) des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

(2) La planification et l'exécution des missions confiées à la BCE doivent être intégralement assurées par son conseil de surveillance, qui est composé du président, du vice-président et de quatre représentants de la BCE ainsi que d'un représentant de l'autorité compétente nationale dans chaque État membre participant.

(3) Le conseil de surveillance est un organe essentiel dans l'exercice des missions de surveillance assurées par la BCE. Le règlement (UE) nº 1024/2013 a donc conféré au Conseil le pouvoir de nommer le président et le vice-président du conseil de surveillance.

(4) Le 6 décembre 2018, le Conseil a nommé l'actuel président du conseil de surveillance en vertu de la décision d'exécution (UE) 2018/1958 du Conseil ([2]). Conformément à l'article 26, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1024/2013, le mandat du président du conseil de surveillance est d'une durée de cinq ans et n'est pas renouvelable.

(5) Le 13 septembre 2023, conformément à l'article 26, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1024/2013, sur la base d'une procédure de sélection ouverte, parmi des personnes dont la réputation et l'expérience professionnelle dans les domaines bancaire et financier sont reconnues, et après avoir entendu le conseil de surveillance, la BCE a soumis au Parlement européen, pour approbation, une proposition de nomination de Mme Claudia-Maria BUCH en tant que présidente du conseil de surveillance. Le Parlement européen a approuvé ladite proposition le 3 octobre 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Claudia-Maria BUCH est nommée présidente du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024.

([1]) JO L 287 du 29.10.2013, p. 63.
([2]) Décision d'exécution (UE) 2018/1958 du Conseil du 6 décembre 2018 relative à la nomination du président du conseil de surveillance de la BCE (JO L 315 du 12.12.2018, p. 25).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2023.

Par le Conseil
Le président
F. GRANDE-MARLASKA GÓMEZ